Image not found or type unknown

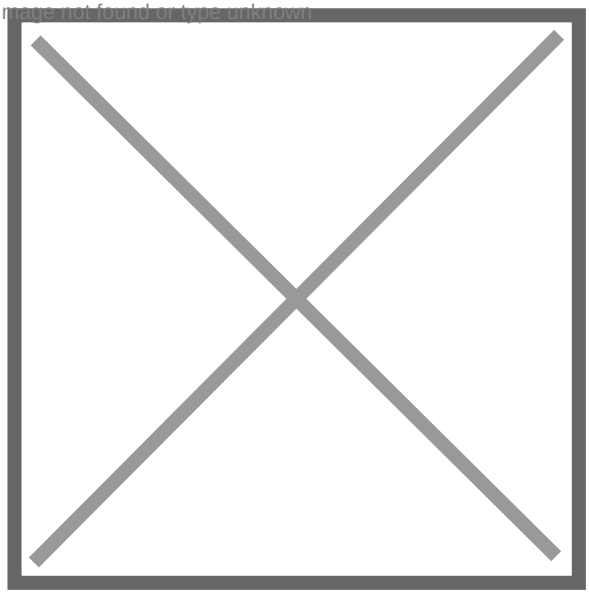

CHARGES LOCATIVES ABUSIVES

Par **phillepatissier**, le **15/09/2015** à **17:56**

Bonjour, j'ai pris en location un studio meublé à la mi août pour un loyer de 300 euros et de 30 euros de charges . Je sais que les charges sont révisables et que pour un studio meublé , le prix peu être forfaitaire (cela comprend en plus la taxe des ordures ménagères) . J'ai demandé à mon bailleur un relevé de charges qu 'il paie au trimestre , ce dernier est d'un montant de 176 euros (pour ses deux studios identiques) .Mais quand je regarde le détail , cela englobe TOUTES les charges : eau , électricité , paiement du syndic , entretien extincteur , etc... Sur c'est 2 studios , le montant des charges est identique , donc pour 3 mois : 3 fois30 par 2 égal : 180 euros . J'ai contesté en lui disant que dans le forfait je ne devais pas payer les charges propres au propriétaire . A savoir aussi qu'il souhaite me réclamer la taxe des ordures ménagères l'an prochain !!! Sur la copropriété , le syndic est bénévole , il est géré par un dés propriétaire qui est comptable . Que puis je faire pour que mes charges soit plus justement calculées ? Je vous remercied'avance de vos réponses Philippe

Par **Lag0**, le **15/09/2015** à **19:15**

[citation]J'ai contesté en lui disant que dans le forfait je ne devais pas payer les charges propres au propriétaire[/citation]
Bonjour,
Vous êtes vraiment sous le régime des charges forfaitaires ? Si oui, le bailleur n'a pas de compte à vous rendre. Vous avez accepté ce forfait en signant le bail, qu'il soit sous ou surévalué, tant pis !
Ce serait différent si vous étiez sous le régime des charges réelles...

Par **phillepatissier**, le **15/09/2015** à **21:41**

oui , mais le plus souvent les charges forfaitaires englobent la taxe d'ordures ménagères ...Et là il n 'est pas d 'accord . Disons qu 'il veut être gagnant sur toute les charges !!!!

Par **moisse**, le **16/09/2015** à **07:43**

Bonjour,
[citation]mais le plus souvent les charges forfaitaires englobent la taxe d'ordures ménagères [/citation]
Au contraire ce n'est pas l'usage, car il s'agit d'un impôt dont le bailleur ne maitrise pas l'évolution.
Ne pas confondre avec la prestation fournie consistant à sortir et renter les poubelles.
Mais rien n'interdit effectivement au bailleur de la prendre en charge, mais encore fait-il que le bail en fasse mention spécifique.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés